CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDÈCHE

**Service Espaces - Territoires - Environnement**

**Réf.**
MM/AM – 09/2026
**Dossier suivi par**
Marie MERIC
marie.meric@ardeche.chambagri.fr

**Siège Social**
4, avenue de l'Europe Unie – BP 114
07001 Privas Cedex
Tél : 04 75 20 28 00
Email : contact@ardeche.chambagri.fr

**Mairie du Teil**
***À l'attention de Monsieur le Maire***
**3 rue de l'Hôtel de Ville**
**07400 LE TEIL**

Privas, le 28 septembre 2026

Objet : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Teil

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, votre collectivité a sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche en sa qualité de personne publique associée.

Nous avons bien reçu votre dossier et vous en remercions. Nous vous prions de trouver, par la présente, **l'avis favorable de la Chambre d'agriculture, assorti de réserves et de recommandations**.

Nous tenons par ailleurs à saluer la volonté communale de préserver les secteurs à forte valeur de production, situés au centre de la commune, de l'urbanisation. La diversification et le développement de l'autonomie des exploitations agricoles sont des enjeux importants pour nos territoires afin d'atteindre la souveraineté alimentaire, que nous défendons.

## RESERVES

### 1. Rapport de présentation – diagnostic agricole

Nous notons la qualité du diagnostic agricole élaboré dans le cadre du projet de PLU.

Il est fait mention, en page 19, d'un exploitant agricole disposant d'un bâtiment d'élevage ancien et peu fonctionnel. Il convient de le localiser afin de s'assurer que son futur classement dans le règlement graphique lui permette de moderniser son bâtiment ou d'en créer un nouveau, plus fonctionnel, sauf cas particulier où celui-ci serait enclavé dans une zone bâtie.

### 2. Règlement écrit

a. En zone A

- Autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles (article L. 151-11 du Code de l'urbanisme). Ces constructions n'apparaissent ni en

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 710 014 00010
APE 9411Z
**www.ardeche.chambre-agriculture.fr**
facebook.com/ChambreAgriculture07/

page 7 des dispositions générales ni dans les dispositions applicables aux zones agricoles. Les locaux accessoires aux constructions agricoles n'apparaissent pas non plus dans le tableau de l'article 1.1.A, bien qu'ils soient mentionnés dans les articles suivants. Il convient de les y faire figurer.

- Veiller à ce que l'article 2.2.8, qui fait référence aux façades des constructions agricoles, soit compatible avec les tunnels agricoles couverts de bâches opaques.

b. En zone N

- La partie ouest de la commune présente un potentiel agricole, notamment pour l'élevage pastoral (présence d'un parcours abandonné) et les cultures méditerranéennes (plantations de lavande et truffières). C'est pourquoi nous vous proposons d'y autoriser les aménagements et constructions agricoles légers nécessaires à l'activité pastorale.
- Étudier la possibilité d'autoriser, en cas d'extension de constructions agricoles, des hauteurs supérieures à celles des constructions existantes.

### 3. Règlement graphique

- L'emplacement de la zone UB1 vient scinder une parcelle agricole de 1,39 ha, mécanisable et rattachée à un espace agricole préservé plus vaste. Ce classement est donc préjudiciable d'un point de vue agricole. Des possibilités d'urbanisation au sein de dents creuses semblent par ailleurs exister. Pour ces raisons, la Chambre d'agriculture demande le déclassement de ce secteur.

- Nous proposons de classer en zone A certains secteurs actuellement classés en zone N, compte tenu de leur vocation agricole ou, s'agissant des secteurs bâtis, de leur localisation en limite de zone agricole, afin d'assurer une cohérence dans la vocation agricole des espaces. Ces secteurs sont présentés en annexe.

### 4. OAP « Continuité écologique »

En matière d'aménagement visant à préserver les réservoirs de biodiversité forestiers, il est fait mention de la gestion des clôtures agricoles, sans autre précision. Il est essentiel de permettre les travaux d'installation et de réfection des clôtures agricoles, indispensables à la gestion du pâturage, lequel participe au maintien des espaces ouverts. C'est pourquoi nous nous interrogeons sur la pertinence du maintien de ce point d'aménagement.

## RECOMMANDATIONS

### 1. Rapport de présentation – diagnostic agricole

La carte de la page 17, qui identifie les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles, constitue une donnée importante pour permettre un zonage adéquat de ces sites dans le règlement graphique. Leur localisation à l'échelle parcellaire est nécessaire. Il convient d'agrandir la carte pour une meilleure visibilité.

La carte de la page 37 gagnerait en lisibilité si elle était agrandie sur les secteurs à enjeux.

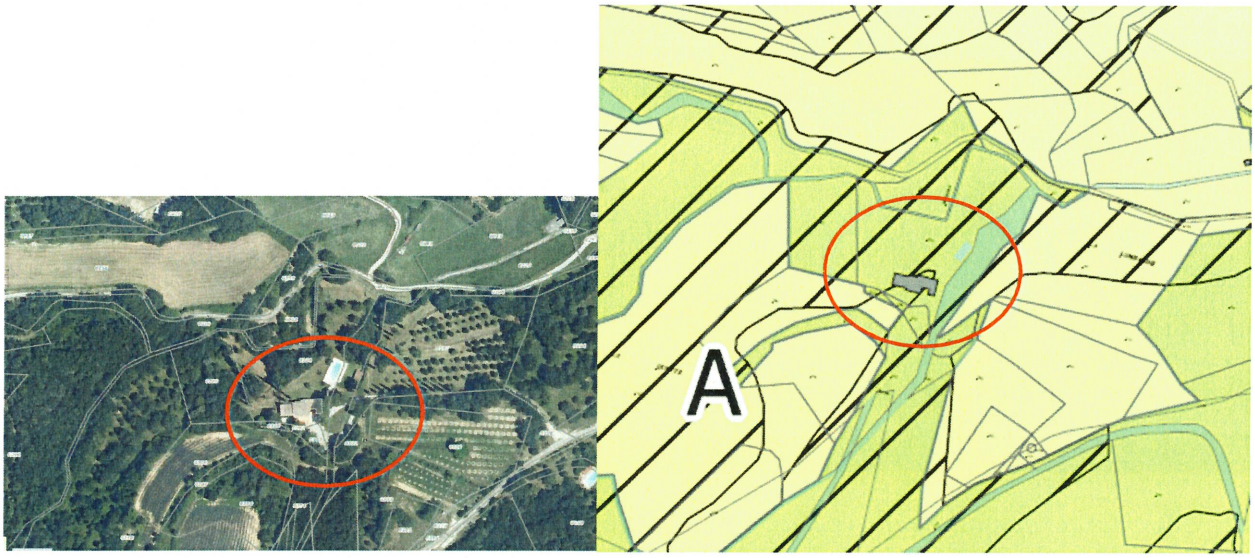
Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Aurélien MOURIER,
Président de la Chambre d'agriculture
de l'Ardèche

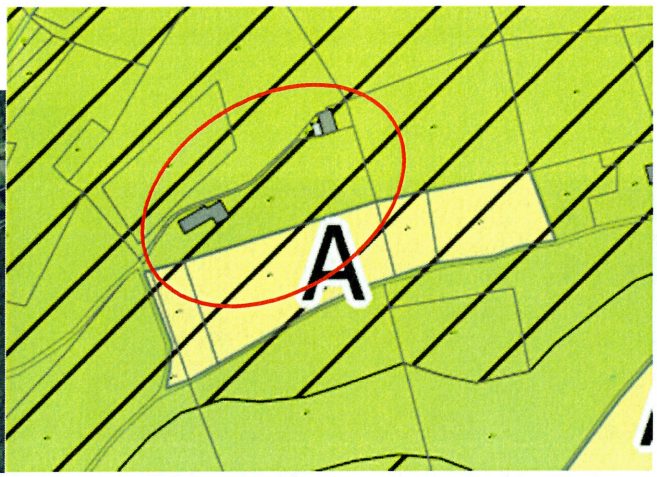
## Annexe










A

